C/2026/229

12.1.2026

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.12189 — HARTREE / TOUTON)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/229)

1. Le 22 décembre 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Hartree Partners Holdings, LP («Hartree», États-Unis), contrôlée conjointement par Oaktree Capital Group Holdings GP, LLC, (États-Unis) et Brookfield Corporation (Canada),

— Touton S.A. («Touton», France).

Hartree acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Touton.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Hartree est une maison de commerce de matières premières spécialisée dans l'énergie, les matières premières et les marchés financiers, notamment l'énergie, les métaux, les énergies renouvelables et les valeurs mobilières,

— Touton est une société de négoce de produits de base d'origine agricole, spécialisée dans le secteur agro-industriel et notamment dans: i) le café; ii) le cacao; iii) la vanille; et iv) les épices et les ingrédients.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

(M.12189 – HARTREE / TOUTON)

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.